

# Séparatisme : la Cassation inquiète

## L'ESSENTIEL

- Le premier président de la Cour, Ghislain Londers, et l'avocat général, Jean-François Leclercq, évoquent l'actualité politico-communautaire.
- La scission de BHV sous l'angle judiciaire pourrait revenir sur la table des négociations fédérales.

## BHV : les droits judiciaires écornés ?

La négociation entamée autour du formateur Elio Di Rupo (PS) n'envisage pas de scinder l'arrondissement judiciaire de BHV. La note prévoit, à ce stade, de créer un parquet de Bruxelles et un parquet de Hal-Vilvorde et de dédoubler l'ensemble des juridictions.

Mais cela reste un sujet politiquement très sensible. La note du formateur évoque explicitement la nécessité de « préserver » les droits judiciaires des francophones. Une expression pour conjurer une potentielle revendication flamande en ce sens ? Marcel Cheron, le négociateur Ecolo, estimait dans nos colonnes (le 22 août) que sur la préservation des droits judiciaires,

**Il y a un hiatus entre la loi et la situation sur le terrain. Les problèmes se posent surtout devant le tribunal de police**

les francophones devaient être « inflexibles ».

Le mot *préserver* fait aussi réagir en périphérie bruxelloise, où l'on évoque « l'étouffement au jour l'hui déjà » des facilités en matière judiciaire. André Van de Putte, conseiller communal FDP de Crainhem, dénonce des hiatus entre les textes et les situations sur le terrain. Les problèmes se posent surtout au niveau de la justice de paix et du tribunal de police. André Van de Putte donne quelques exemples vécus : « Un jour, j'accompagne en justice de paix à Crainhem une dame qui souhaite pouvoir s'exprimer en français. Le juge lui demande depuis combien de temps elle habite Crainhem. Elle répond : 15 ans. Il réplique : alors vous devriez connaître le néerlandais, revenez



LE BÂTONNIER Buyle constate une multiplication des problèmes depuis quatre ans à Bruxelles. © PIRAUX

avec votre avocat. Cette dame n'a jamais pu s'exprimer dans sa langue. »

Autre cas, devant le tribunal de police : « Voici trois, quatre ans, je me parque en infraction à Wezembeek-Oppem. P-V en néerlandais. Traduction verbale au commissariat. Pourquoi pas écrite ? On me répond : la zone de police dépend de Hal et plus de Bruxelles. J'ai voulu plaider ma cause devant le tribunal de Hal. J'ai demandé, en néerlandais, la procédure en français. Cela m'a été refusé. J'ai demandé le transfert de mon dossier au tribunal de Bruxelles. Le juge m'a accusé de vouloir "mettre le futoir en Flandre" et m'a fichu à la porte sans prononcer de jugement. »

Quelle est l'ampleur des plaintes relatives à l'emploi des langues devant les tribunaux ? Si on examine le dernier rapport du Conseil supérieur de la Justice (CSJ), l'organe chargé notamment de recueillir les plaintes des justiciables, on trouve en 2009 une plainte (sur 465 !) à ce propos. Au CSJ, on confirme qu'elles sont très minoritaires par rapport à d'autres problèmes comme l'arriéré judiciaire. Pas plus de « trois ou quatre au cours de ces quatre dernières années ». Mais, ajoute-t-on, « ce chiffre n'est pas représentatif de la situation sur le terrain. Si le juge refuse à un francophone d'être jugé en français, celui-ci va le plus souvent s'adresser à un avocat qui plaidera en néerlandais ».

Du côté des avocats, on confirme. Le bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, Jean-Pierre Buyle, constate une multiplication des problèmes depuis quatre ans environ, « surtout devant le tribunal de police de Vilvorde. J'ai vu des décisions hallucinantes dans ce domaine. Des juges flamands qui face à des francophones qui ne parlent pas le néerlandais, estiment qu'ils sont capables de le comprendre ». Un dossier a été introduit auprès du président du tribunal de première instance de Bruxelles. Sans suite pour le moment. ■

MICHELLE LAMENSCH  
MARTINE VANDEMEULEBROUCKE

La rentrée judiciaire donne traditionnellement l'occasion aux principaux magistrats du pays d'exprimer leur point de vue sur l'évolution de la Justice, d'explorer des questions de droit ou d'organisation. Les mercuriales prononcées jeudi par le premier président de la Cour de cassation Ghis-

lain Londers et l'avocat général Jean-François Leclercq se sont, cette année, intéressées au débat politique, abordant la tentation séparatiste et appelant à la solida-

rité.

L'avocat général Jean-François Leclercq a lancé un avertissement en évoquant les conséquences imprévisibles, sur le plan international, qu'aurait un démembrement de l'Etat belge. Il a évoqué par le biais du statut juridique des voies navigables, de leur importance symbolique et économique, des risques de chaos : « L'espace maritime est traditionnellement pensé en termes de liberté, rarement en termes d'appropriation, pratiquement jamais en termes d'exclusion. Il ne faut pas sous-estimer l'obsession maritime d'un Etat enclavé. » Il a fait référence à la situation du port de Liège, « premier port intérieur belge et troisième port intérieur d'Europe » et ses relations avec le port d'Anvers. M. Leclercq a rappelé combien l'enclavement d'autres pays avait dans le passé des tensions : « En Bolivie, jusqu'à un accord récent entre les présidents bolivien et péruvien, l'accès à la mer a fait figure de vérita-

ble cause nationale depuis la perte de sa façade Pacifique suite à la guerre de 1879-1883. De même, on s'accorde à admettre que l'extrême étroitesse du littoral irakien a été une des raisons qui a poussé le régime de Saddam Hussein à annexer le Koweït en 1990. »

## Appel à la solidarité

Le premier président Ghislain Londers a relevé la nécessité de « davantage de solidarité et de collaboration » face à un monde en évolution rapide. Il a évoqué les émeutes de Londres, l'accident nucléaire de Fukushima, la famine dans la Corne de l'Afrique ou encore le Printemps arabe. « Au regard de ces problèmes, la scission de Bruxelles-Hal-Vilvorde ne mérite en effet que cinq minutes de courage politique (...). En réponse, les Etats et communautés peuvent être tentés de se replier sur eux-mêmes. Les problèmes qui se posent ne seront pas résolus par un particularisme accru. »

La scission judiciaire de BHV inquiète cependant plusieurs des magistrats. Pour l'Association syndicale des magistrats, elle n'est pas une priorité de la Justice. La surpopulation carcérale, la réduction des durées de procédure « sont d'une tout autre urgence ». ■

M.M. (avec M.Vlm)



GHISLAIN LONDERS, président de la Cour de cassation. © BENOIT DOPPAGNE

LE SOIR  
2 SEPTEMBRE 2011

## REPÈRES

### Au civil

**Tribunaux de 1<sup>re</sup> instance, du commerce et du travail, de BHV, et justice de paix de Bruxelles** L'acte introductif est rédigé en néerlandais si le défendeur est domicilié en Flandre. La procédure est en néerlandais sauf si le défendeur demande le français. Le juge peut refuser cette demande s'il constate une connaissance suffisante de la langue utilisée pour l'acte introductif.

**Justice de paix de Hal-Vilvorde** La procédure est en néerlandais. Dans les communes sans facilités, les parties peuvent demander le changement de langue et le juge ne peut s'y opposer. Dans les communes à facilités, seul le défendeur peut demander un changement de langue, soumis à discrétion du Juge.

### Au pénal

**Tribunal correctionnel de BHV et tribunaux de police de Bruxelles** La procédure est en néerlandais si le prévenu est domicilié en Flandre mais il peut demander que la langue de son choix.

**Tribunaux de police de Hal-Vilvorde** La procédure est en néerlandais. Le prévenu peut demander le changement de langue. M.L.